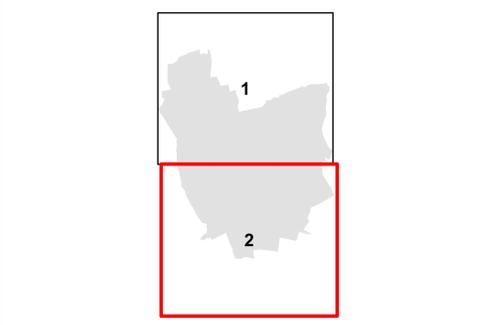


- Zonage**
- Limite de secteur et nom associé (2a, 2b, 3a, 3b : prescriptions de l'AVAP)
  - Zone urbanisée à vocation résidentielle ou mixte (UA)
  - Zone urbanisée à vocation résidentielle ou mixte (UB)
  - Zone urbanisée à vocation résidentielle ou mixte (UC)
  - Zone urbanisée à vocation résidentielle ou mixte (UD)
  - Zone d'équipements publics (UE)
  - Zone hospitalière (UH)
  - Zone urbanisée à vocation d'activité (UZ)
  - Zone à urbaniser (1AU, 2AU)
  - Zone à vocation naturelle (N, NL, Nh)
- Éléments de patrimoine identifiés**
- Alignement d'arbres (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Mare (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment remarquable (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Prescriptions particulières**
- Espace Boisé Classé (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Zone de protection commerciale (article L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
  - Emplacement réservé et numéro d'ordre
- Périmètres de précaution liés aux risques naturels et nuisances, définis au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme**
- Ouvrages de lutte contre les inondations
  - Indice de cavité souterraine et numéro d'ordre
  - Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines
  - Périmètre de précaution autour des voies bruyantes
  - Zone rouge du PPRi
  - Zone bleu foncé du PPRi
  - Zone bleu clair du PPRi
  - Zone marron du PPRi
  - Zone vert foncé du PPRi
  - Zone vert clair du PPRi
  - Zone violet du PPRi
  - Zone des premiers effets letaux - phénomènes de probabilité A à D
  - Zone d'effets irréversibles - phénomènes de probabilités A à D



**harfleur** ville de

**AURH** Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine

Echelle : 1 cm = 25 M

Sources: CODAH, PCI vecteur, AURH

**Plan Local d'Urbanisme**

**HARFLEUR**

**1<sup>ère</sup> RÉVISION DU P.O.S. EN P.L.U.**

**APPROBATION**

**ZONAGE (DÉCOUPAGE EN ZONES)**

**Pièce n°4-2**

1<sup>ère</sup> RÉVISION DU P.O.S. EN P.L.U.  
Prescrite le : 28 juin 2010  
Arrêtée le : 27 juin 2016  
Approuvée le : 13 mars 2017

Vu, pour être annexé à la délibération d'approbation du **13 mars 2017**

Le Maire,